



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 11133

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la construction des 1 200 pylônes dans les zones blanches non couvertes par les opérateurs de téléphonie mobile annoncée lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) le 13 décembre dernier. Le Premier ministre a en outre précisé qu'une enveloppe de 44 millions d'euros serait à ce titre débloquée afin de pouvoir, avec les opérateurs, créer 1 200 pylônes dans 1 200 cantons. Quelques 1 500 communes devraient ainsi bénéficier de cette mesure. A ce jour, 30 des 44 millions ont d'ores et déjà été répartis entre les régions, et 14 millions attendent d'être affectés par les régions, dans le cadre d'un plan pluriannuel de déploiement des sites qui doit choisir les endroits où seront implantés ces pylônes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les zones du département de la Drôme qui seront effectivement concernées par cette couverture nouvelle afin d'assurer à tous nos concitoyens un égal accès aux nouveaux moyens de communication.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre déléguée à l'industrie est attirée sur la couverture en téléphonie mobile du département de la Drôme. En la matière, une étape importante a été franchie le 15 juillet 2003 avec la signature d'une convention nationale d'extension des réseaux de téléphonie mobile entre le Gouvernement, représenté par les ministres chargés de l'aménagement du territoire, des libertés locales et des télécommunications, l'ART, l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF) et les trois opérateurs mobiles. La convention s'inscrit dans l'esprit des dispositions figurant dans l'article 1er B du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique voté en première lecture par le Sénat le 25 juin 2003. Les principaux éléments en sont les suivants : une concertation régionale a permis d'identifier environ 3 200 communes situées en « zone blanche » ; dans une première phase, 1 250 sites couvrant environ 1 638 communes seront mis en place. L'État, les opérateurs et les collectivités sont parvenus à un accord sur les modalités de financement de cette phase I ; pour cette phase I, les pouvoirs publics, État et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives (pylônes). Les opérateurs prendront intégralement en charge le financement des équipements de réseau. Dans le cadre de cette phase I, l'État engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales ; le Gouvernement a obtenu de la Commission européenne des assurances sur la mobilisation des fonds européens (FEDER) au profit de ce projet ; pour les communes supplémentaires, une phase II est prévue. Le financement de cette phase n'est pas encore arrêté et fera l'objet d'un avenant à la convention nationale ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, le recours à la mutualisation d'infrastructures est étudié au cas par cas, au regard de critères techniques et économiques. La répartition annoncée le 15 juillet comprend environ 70 % de sites en itinérance et 30 % en mutualisation. La signature de cette convention nationale illustre la mobilisation du Gouvernement, des opérateurs et des collectivités territoriales. Grâce à la validation des communes concernées par la phase I, le projet est désormais entré dans sa phase opérationnelle. Pour la région Rhône-Alpes, 306 communes en zone blanche ont été identifiées. 179 d'entre elles ont été retenues pour être couvertes en phase I. L'État soutiendra les collectivités pour cette phase à hauteur de 6,2 millions d'euros

environ.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11133

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 464

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8991